

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2010

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 19 juillet 2010, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire, à laquelle sont présents : monsieur le maire Michel Gilbert, madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Guy Boulé, Jean-Luc Halde, Rémi H. Lair et André Ricard.

Est absent : monsieur le conseiller Fernand Brillant.

...Après un moment de réflexion, monsieur le Maire ouvre la séance.

...Monsieur le maire agit à titre de secrétaire de la présente séance extraordinaire en l'absence du greffier.

...Dépôt du certificat de convocation.

...**SOU MIS** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juillet 2010.

2010-254

RÉSOLUTION

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2010

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Guy Boulé que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 19 juillet 2010 soit et est approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'octroi des contrats de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural, phases 1 et 2.

2010-255

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT IE 2010-14 – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – SURVEILLANCE TRAVAUX RÉHABILITATION CONDUITES D'AQUEDUC PAR GAINAGE STRUCTURAL, PHASE 1 – BPR INFRASTRUCTURE INC.

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de BPR Infrastructure inc., au montant de 59 823,75 \$, incluant les taxes, pour le contrat IE 2010-14 de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural, phase 1, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Le 19 juillet 2010

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 13 juillet 2010.

Que les honoraires professionnels pour la surveillance desdits travaux, décrits au bon de commande IE 10045, soient payables à même le règlement numéro 1141 (poste budgétaire 58-218-11-411), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-256

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT IE 2010-15 – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – SURVEILLANCE TRAVAUX RÉHABILITATION CONDUITES D'AQUEDUC PAR GAINAGE STRUCTURAL, PHASE 2 – LES CONSULTANTS S.M. INC.

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Consultants S.M. inc., au montant de 36 120,00 \$, incluant les taxes, pour le contrat IE 2010-15 de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural, phase 2, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 13 juillet 2010.

Que les honoraires professionnels pour la surveillance desdits travaux, décrits au bon de commande IE 10048, soient payables à même le règlement numéro 1141 (poste budgétaire 58-218-11-411), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

2010-257

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que la présente séance soit et est levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

MICHEL GILBERT, MAIRE

MICHEL GILBERT, SECRÉTAIRE

Le 19 juillet 2010